

**Communauté de Communes du Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron
82140 Saint Antonin Noble Val - Mardi 22 Septembre 2020****DELIBERATION**

Le Conseil Communautaire s'est réuni le Mardi 22 Septembre de l'an deux mille vingt, au nombre prescrit par le règlement dans le lieu inhabituel de ses séances à ESPINAS, sous la présidence de Monsieur BONSANG, Président de la Communauté de Communes.

Date de la convocation : 14 Septembre 2020

Nombre de délégués en exercice : 34. Nombre de présents : 31. Nombre de votants : 34.

Présents : Mesdames CAZET-DANNE, DAVID, LAFON, MIRAMOND, RAMES ;

Messieurs BENAVENT, BESSEDE, BONSANG, BOUZILLARD, BURG, CHARDENET, COUSI, CROS, DESMEDT, DONNADIEU, EMERIAU, FERAL, FERTE, FLORENS, FRAUCIEL, GALLAND, GAUTIER, HEBRARD, MARTY, PAGES, RAITIERE, REGOURD, ROMANO, SERVIERES, TABARLY, VIROLLE.

Absents : M. ICHES a donné pouvoir à M. BESSEDE, M. VIRON a donné pouvoir à M. FERTE, Mme WEBER a donné pouvoir à M. BOUZILLARD

Mme LAFON Cécile a été élue secrétaire de la séance.

Réf. 2020_2141**Objet : PLUI - Définition des objectifs poursuivis et modalités de mise à disposition du public des modifications simplifiées n°1**

Le Conseil Communautaire,

- Vu l'arrêté de Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron (CCQRGA) en date du 25 août 2020 prescrivant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) avec comme objet unique la rectification d'une erreur matérielle sur la commune de Saint-Antonin-Noble-Val.
- Vu l'article L153-47 du Code de l'Urbanisme disposant que « *le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées [...] sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations* » ;
- Vu l'article L153-47 du Code de l'Urbanisme disposant que « *les modalités de la mise à disposition sont précisées [...] par l'organe délibérant de l'établissement public compétent [...] et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition* » ;
- Considérant la notice de présentation jointe à la présente délibération ;
- Décide à l'unanimité que ce projet de modification simplifiée n°1 sera soumis à la concertation, pendant une durée minimum d'un mois, selon les modalités suivantes :
 - Mise à disposition du dossier dématérialisé sur les sites Internet de la CCQRGA et de la commune de Saint-Antonin-Noble-Val ;
 - Mise à disposition du dossier papier et d'un registre en mairie de Saint-Antonin-Noble-Val permettant les observations du public aux heures et jours ouvrables de la mairie.

Les dates de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1 seront annoncées par voie de presse, par voie d'affichage en mairie de Saint-Antonin-Noble-Val et par publication sur les sites Internet de la CCQRGA et de la commune de Saint-Antonin-Noble-Val au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition du dossier papier.

Fait à Saint-Antonin-Noble-Val

Le 22 septembre 2020

Le Président

Gilles BONSANG

